REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE 73800

Séance du **20 septembre 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
14 septembre 2023

Date d'affichage
14 septembre 2023

Objet de la Délibération

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 073-217300821-20230920-DEL2023_29-DE

L'an deux mil vingt-trois

et le vingt septembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **Michel DURET, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Émilie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : /

Absents : /

a été nommé secrétaire : BENOIT Véronique

Actualisation des aides sociales

M. le Maire rappelle la délibération n° DEL 2022/25 du 28 septembre 2022 sur l'actualisation des aides sociales, par laquelle le Conseil municipal avait instauré diverses aides sociales et défini leurs conditions d'attribution.
Il propose au Conseil Municipal d'actualiser la liste et les conditions d'attribution des aides sociales communales.
Mme Véronique BENOIT, Adjointe au Maire, prend la parole et propose d'actualiser l'action sociale à destination des enfants âgés de 6 ans à 11 ans) et de conserver toutes les autres sans changement, soit :

A) <u>Aides sociales d'urgence :</u>
Ces aides ponctuelles sont accordées aux personnes ou familles qui traversent des difficultés passagères (dossier de présentation de la situation de façon anonyme), en coordination avec les services sociaux du secteur.
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, à traiter directement les dossiers qui ne dépasseront pas 500 € pour un seul et même dossier. En cas de versements fractionnés, ce montant maximum s'applique au cumul des versements. En cas de renouvellement d'une demande d'aide pour une seule et même personne, ce montant maximum s'applique au cumul des aides attribuées au cours des deux dernières années. Toute aide dont le montant dépasserait le plafond ainsi défini fera obligatoirement l'objet d'une délibération spécifique.
Le versement des aides sociales d'urgence pourra être effectué soit directement au bénéficiaire de l'aide, soit à un ou des proches, soit à un prestataire tiers (entreprise, administration...) En cas de versement à un proche ou à un tiers, le Maire prendra toutes dispositions pour s'assurer que l'aide communale sera bien utilisée dans l'intérêt exclusif du demandeur.
La nature de ces prestations pourra prendre des formes diverses afin de répondre au mieux à la situation particulière du demandeur (aide financière directe, bons d'achat, produits alimentaires, règlement d'une facture en souffrance...).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 073-217300821-20230920-DEL2023_29-DE

B) Action auprès des personnes âgées :
Cette action est réservée aux personnes âgées de 70 ans et plus, qui sont inscrites sur la liste électorale de la commune de La Chavanne ou qui y sont habitantes en résidence principale. Chaque bénéficiaire aura le choix entre un colis gastronomique, un repas au restaurant ou une aide financière dont le montant est fixé à 45 €.

C) Cadeau de naissance :
Ce cadeau est offert, à l'occasion d'une naissance, aux familles résidant en résidence principale dans la commune ; l'enfant est abonné à une revue destinée aux nourrissons « Bébémax », éditée par « L'École des Loisirs » ou une publication équivalente. (8 livres au total de novembre à juin)

D) Aide financière pour les transports scolaires des enfants scolarisés en maternelle ou primaire :
Cette aide, est réservée, sur présentation de justificatifs :
- aux familles résidant en résidence principale à La Chavanne, qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école intercommunale La Chavanne – Planaise et qui utilisent le service public des transports scolaires desservant cette école. Le montant maximal est fixé à 40 € par carte de transport scolaire et ne pourra être supérieur au prix réellement payé par les familles pour les enfants qui bénéficient de réductions appliquées par le gestionnaire du service.
- aux familles résidant en résidence principale à La Chavanne, qui ont un ou plusieurs enfants scolarisés en maternelle ou primaire hors de l'école intercommunale pour des raisons de santé ou de handicap, en cas de reste à charge. Dans ce cas, le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 40 € par enfant quel que soit le mode de transport utilisé.

E) Action à destination des enfants âgés de 6 ans à 11 ans
Elle consiste à financer à hauteur de 40 € maximum par an et par enfant, l'inscription de l'enfant à une activité régulière de caractère sportif, culturel ou artistique. L'inscription peut être faite sur l'année civile ou l'année scolaire ; les activités dont la durée est inférieure à 6 mois, ainsi que les activités périscolaires proposés par les collectivités où sont scolarisés les enfants, n'ouvrent pas droit à cette aide. Celle-ci ne pourra être supérieure au montant réel acquitté par la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :
- approuve la liste des aides sociales communales et les conditions d'attribution ci-dessus ;
- dit que ces aides entreront en vigueur au 1er septembre 2023, en remplacement des aides sociales communales actuellement en vigueur ;
- autorise M. le Maire à délivrer ces aides, après avoir exigé tous justificatifs ouvrant droit aux prestations.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET

Le secrétaire de séance,
Véronique BENOIT

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie) 05/98